

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 9a rue Madame de Sévigné

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 20 avril 2026 de Monsieur GÉRAUX Antoine - 9a rue Madame de Sévigné - 35 370 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite **déposer une benne** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 8 mai au dimanche 10 mai 2026 inclus, Monsieur GÉRAUX Antoine est autorisé à déposer une benne de chantier de 6 mètres par 2 mètres 50 sur la partie trottoir et chaussée en vue du terrassement de son jardin sur sa propriété privée situé 9a rue Madame de Sévigné.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- empiètement sur chaussée (rétrécie) avec mise en place d'un sens de circulation,
- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone des travaux,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier (panneaux sens de circulation C18/B15, 30 km/h, piétons, chantier, chaussée rétrécie et 10 – 15 cônes de chantier) dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 30 avril 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

